



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 20 mai 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°258/2026

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Bernard MOSCA, en sa qualité de président de l'association Corsica TV et CAP RADIO, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de l'évènement « festival Corsica party 2025 »,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Bernard MOSCA est autorisé à organiser une animation musicale à l'occasion de la manifestation suscitée.

Article 2 : Cette autorisation prend effet les :

- **Vendredi 26 juin 2026 de 15h00 au Samedi 27 juin 2026 à 01h00**
- **Samedi 27 juin 2026 de 15h00 au Dimanche 28 juin 2026 à 01h00.**

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe délégué

Signé **Antoine GRAZIANI** 27/05/2026

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr